

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale du

Syndicat _____

Tenue le _____

(jour-mois-année)

Résolution et règlements de participation

(Articles 16 et 19 des Statuts et règlements du FDP)

- Attendu que la décision de faire la grève est une décision collective ;
- Attendu la nécessité de la solidarité et de l'unité de tous les membres ;
- Attendu que tous les membres du syndicat sont directement impliqués et intéressés aux objectifs pour lesquels il y a conflit ;
- Considérant que notre participation doit être basée sur la justice et l'équité ;
- Considérant l'obligation pour le syndicat de se conformer aux statuts et règlements du FDP édictés par les congrès généraux de notre mouvement.

Il est proposé par _____

Il est appuyé par _____

ET RÉSOLU que l'assemblée générale de notre syndicat

(nom du syndicat)

se donne les règlements de participation à la grève qui suivent :

- Tous les membres doivent s'enregistrer sur la fiche prévue à cette fin dans les sept jours qui suivent le déclenchement de la grève.
- Tous les membres doivent s'inscrire à une équipe de piquetage ou être membre d'un comité de grève.
- Chaque membre est tenu de faire son piquetage selon l'horaire établi par le comité responsable ou de participer aux travaux des comités selon le cas.
- Tous les membres sont tenus d'assister à l'assemblée hebdomadaire d'information.
- Le syndicat verra à organiser des sessions de formation syndicale auxquelles les membres sont tenus d'assister. De telles sessions de formation tiendront lieu de piquetage pendant cette journée.
- Tout membre qui refuse de se conformer aux règlements de participation ne pourra bénéficier des prestations de grève allouées par le FDP.
- Chaque membre du syndicat doit recevoir une copie écrite des présents règlements.
- Aucune consommation d'alcool ou de drogue ne sera tolérée sur la ligne de piquetage ou au local syndical.

Note : Le syndicat doit faire parvenir la copie de son règlement de participation à l'Administration du FDP, 1601, avenue De Lorimier, Montréal (Québec) H2K 4M5 pour avoir droit aux prestations (Articles 16 et 19).

Copie conforme

Secrétaire du syndicat